

**Discours de Mme Veil, Présidente du Conseil de direction du Fonds au  
profit des victimes de la Cour pénale internationale  
Quatrième session de l'Assemblée des Etats parties  
(28 novembre 2005, La Haye)**

*Simone Veil, Présidente Conseil de Direction  
Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes  
Assemblée des Etats Parties 4<sup>ème</sup> Session  
28 novembre 2005*

Monsieur le Président, Excellences,

C'est un honneur pour moi de prendre la parole devant votre assemblée pour la seconde fois en ma qualité de Présidente du Conseil de Direction du Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale. Je porte ici la voix de mes quatre collègues.

Le Fonds au profit des victimes est l'un des éléments les plus novateurs conçus par Vous, les Etats, à Rome, engendrant dès lors un immense espoir parmi la communauté des victimes de voir leurs douleurs reconnues alors qu'elles n'avaient été jusque là que des acteurs passifs et souffrants de ces crimes atroces qui sont de la compétence de la Cour. En effet, au-delà de la possibilité pour les victimes de participer à la procédure, vous avez décidé de donner, pour la première fois, à une juridiction pénale internationale une fonction réparatrice. Pour compléter ce rôle, vous avez, aux termes de l'article 79 du Statut, créé une institution sans précédent, le Fonds au profit des victimes.

L'an dernier, je vous présentais les travaux du Conseil de Direction du Fonds à l'issue de sa première année d'exercice, et notamment le budget du Fonds et son Règlement, tel qu'adopté par ses cinq membres lors de notre première réunion annuelle.

Ce règlement n'ayant pas été adopté lors de la dernière Assemblée des Etats Parties, vous avez confié au Bureau de votre Assemblée la mission de poursuivre les travaux. Le Conseil de direction, que j'ai l'honneur de présider, a suivi ceux-ci avec beaucoup d'attention au cours de l'année 2005.

La semaine dernière, nous avons tenu notre Seconde Réunion Annuelle pendant deux jours qui ont été largement consacrés aux difficultés soulevées par l'absence d'adoption du règlement du Fonds. Afin de nous permettre de mieux comprendre la position des Etats nous avons souhaité rencontrer deux représentants d'Etats ayant participé au Groupe de Travail ayant ainsi l'occasion de leur exprimer nos vives préoccupations résultant du retard apporté à l'adoption d'un règlement.

Une fois encore le Conseil appelle aujourd'hui solennellement l'attention de votre Assemblée sur la nécessité d'adopter le règlement provisoire du Fonds au profit des victimes.

Nous travaillons aujourd'hui sous le regard des victimes de crimes qui sont justiciables de la Cour pénale internationale. Comment les victimes peuvent-elles comprendre qu'un Fonds, aujourd'hui abondés d'un million d'euros, ne puisse exercer les responsabilités qui lui sont expressément confiées pour, autant que faire se peut, prendre des mesures susceptibles de leur venir en aide, à eux, à leurs enfants et à tous ceux qui, autour d'eux, sont confrontés à de telles souffrances auxquelles, pour partie, il serait possible de remédier ou d'en pallier certaines conséquences.

Il est d'autant plus indispensable que ce règlement soit adopté lors de cette session qu'il y a urgence. Comme viennent de nous l'expliquer le Président et le Procureur, la Cour n'en est plus à ses balbutiements. Des mandats d'arrêts ont été délivrés par une chambre préliminaire, l'autre se préoccupe de la question de victimes. La Cour et le Fonds au profit des victimes doivent avancer au même rythme !

Il nous faut adresser un message fort aux victimes. Il faut qu'elles sachent, 7 ans après la conférence de Rome, qu'elles sont une priorité pour l'Assemblée des Etats parties.

Permettez moi de souligner certains aspects du projet de règlement du Fonds jugés particulièrement importants par le Conseil de Direction, en ce qu'ils traduisent, à notre sens, ce que doit être le Fonds tel qu'il est prévu par le Statut et le règlement de procédure et de preuve. Je fais référence en l'espèce principalement aux articles 51 et 53 du règlement provisoire.

Trois idées essentielles ont guidé notre réflexion conduisant à ces propositions.

En premier lieu, la conviction que le Fonds au profit des victimes doit permettre **aux victimes** de savoir qu'elles sont reconnues et écoutées, afin de les aider à surmonter leurs blessures et à restaurer leur dignité. Le Fonds n'est pas quelque chose d'abstrait mais doit incarner la compassion de la justice pénale internationale vis-à-vis des victimes.

En second lieu, l'**indépendance du Fonds** doit être garantie. Comme l'a rappelé votre Assemblée l'année dernière, dans sa résolution 7, il a toujours été admis que le Fonds devait être un organe complémentaire et indépendant de la Cour, et non en dépendre.

Enfin, le Fonds ne doit pas seulement servir à offrir une réparation financière aux seules victimes ayant pu participer à la procédure. Ce serait en effet créer une nouvelle injustice puisqu'en réalité cela ferait dépendre le droit à réparation des victimes des choix opérés par le Procureur dans le cadre de sa politique pénale. Le Fonds doit permettre de réparer des préjudices subis par des personnes qui appartiennent à la même communauté et qui ont été victimes des crimes commis dans les mêmes circonstances. Il doit aussi permettre d'apporter aide et assistance aux victimes qui relèvent de la juridiction de la Cour sans avoir à attendre que celle-ci reconnaisse la culpabilité. Autrement dit le Conseil de Direction du Fonds est très attentif à ne pas créer de nouvelles discriminations après les nombreux traumatismes déjà subis par ces populations, et qui auraient pour résultat d'en faire à nouveau des victimes.

Notre propre reconnaissance de la situation des personnes comme victimes des crimes vis-à-vis desquels la Cour est compétente devrait à elle seule justifier cette capacité du Fonds à agir. Elles doivent faire face à des atteintes physiques et psychiques profondes, comme ces personnes que j'ai personnellement rencontrées, malades du Sida qu'elles avaient contracté pendant le génocide du Rwanda. Les procédures devant la Cour pénale internationale seront inévitablement longues, et les victimes des faits en cause sont confrontées à des besoins trop urgents pour que le Fonds doive attendre jusqu'au prononcé du jugement par la Cour pour prendre des mesures d'urgence.

Cette prise de position nous paraît en parfaite conformité avec les textes, notamment le Statut de Rome qui dans son article 75, et dans les paragraphes 1, 2, 3 et 4 de la règle 98, ne fait référence qu'à la réparation et non aux autres modalités d'intervention du Fonds. Bien au contraire dans le paragraphe 5 de la règle 98 les Etats ont prévu la possibilité d'utiliser les fonds ayant d'autres

provenance que le montant de la réparation mis à la charge des condamnés pour (je cite) « être utilisées au profit des victimes sous réserve des dispositions de l'article 79 », lequel définit de quelles victimes il est question. C'est donc au Conseil de direction qu'il appartient de décider de la manière dont cette dernière assistance doit être fournie ainsi que du moment où elle doit être fournie.

Ainsi, le Fonds ne peut être réduit à une simple caisse au travers de laquelle transiteraient des fonds qui devraient être redistribués. Si tel était le cas il serait difficile de comprendre que vous ayez choisi des personnalités connues pour ce qu'elles représentent au plan humain pour donner une direction à ce fonds, il vous aurait suffi de choisir des personnes connues pour leurs capacités de gestion financière et de placer ce Fonds sous la responsabilité attentive du Greffier, comme un instrument mis à la disposition des juges pour en faire usage au moment de la réparation. Le Fonds a d'ores et déjà une âme qui s'est forgée au cours des réunions et des relations personnelles entre les membres du Conseil de direction, que vous avez élus sur des critères de moralité, d'indépendance et d'intégrité. Nous y avons tous investi beaucoup de temps et d'énergie. Nous y sommes dévoués car nous pensons juste ses objectifs et son idéal porteur d'espoir pour l'avenir.

Le Fonds et son comité directeur ont un mandat spécifique, unique dans l'histoire de la justice pénale internationale. Ne le privez pas des droits et des moyens qui lui ont été conférés.

Outre ce règlement, vital pour le Fonds, le budget de fonctionnement du Fonds est également une question capitale. C'est avec une grande satisfaction que notre Conseil a appris que le Comité du budget et des finances a recommandé que l'Assemblée des Etats parties approuve le budget que nous avons proposé pour l'année à venir. En effet il nous est indispensable que le Fonds se dote d'un directeur exécutif chargé d'apporter un soutien administratif de haut niveau aux Membres du Conseil pour la gestion et l'utilisation du Fonds. C'est la création de ce nouveau poste qui est à l'origine de l'augmentation de notre budget.

Il appartiendra à ce directeur exécutif, sous l'autorité du Conseil de Direction, de développer les principes qui garantiront son impartialité et la transparence de ses actions, ainsi que les mécanismes permettant d'assurer le respect de ces principes.

Ces lignes directrices devront notamment définir les conditions dans lesquelles les contributions financières pourront être collectées auprès d'institutions privées, et la méthodologie à suivre pour l'affectation éventuelle de certaines contributions. Des mécanismes doivent au surplus être définis qui permettent de vérifier l'origine des fonds.

Le directeur exécutif se verra également confier des activités qui dépassent la simple collecte de fonds. Son rôle va de l'élaboration et la mise en œuvre des campagnes de sensibilisation et d'information publique, à la direction des programmes et les activités du Fonds et leur intégration avec ceux des organes de la CPI.

Le Conseil de Direction aura également besoin de son soutien pour les nombreuses questions lui permettant d'assumer au mieux les responsabilités qui lui sont confiées, et d'un suivi au jour le jour des mesures à prendre pour y parvenir conformément à sa vocation.

A ce titre je voudrais souligner l'assistance efficace et attentive apportée par le Greffe pour faciliter le travail du Conseil en l'absence de secrétariat. J'en remercie profondément l'ensemble du greffe et en particulier le Greffier.

Je voudrais terminer par une note d'espoir.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire le montant des contributions au Fonds a atteint la somme symbolique d'un million d'euros (*974 780 euros de donations*). L'importance de cette somme marque le soutien des Etats donateurs et des organisations non gouvernementales, qui croient au progrès et à l'espoir que représente la création du Fonds au profit des victimes ainsi qu'aux valeurs qu'il incarne. Il faut également rendre hommage aux dizaines d'anonymes qui ont apporté leur contribution et ont voulu marquer leur soutien. Merci à tous. Le Conseil vous lance un appel pour que vous ne relâchiez pas vos efforts et qu'au contraire ceux-ci s'amplifient pour nous permettre de répondre à l'ampleur de la tâche que vous nous avez confiée.

Cette somme nous assigne aussi une responsabilité commune. Il nous faut rapidement mettre en place des programmes pour les victimes des crimes qui sont de la compétence de la Cour dans les situations dans lesquelles la Cour intervient. Pour cela il est nécessaire que le règlement soit adopté.

Je vous remercie de votre attention.

